

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme NEZAR Houria, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

M. LOSTUZZO Jean-Luc a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/10/2023
- Date d'affichage : 10/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-051 : Mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-11,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2023-058 constituant la Conférence Intercommunale du Logement pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) en date du 9 octobre 2023,

Vu les statuts communautaires,

Vu la délibération n° 2023-046 en date du 19 juin 2023 portant engagement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Vu la présentation en Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

Vu l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023,

Considérant que la CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation,

Considérant qu'elle est donc chargée de constituer un Document Cadre d'Orientations d'Attributions (DCOA) reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires,

Considérant que les orientations du DCOA sont déclinées opérationnellement dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) comme véritable convention d'équilibre territorial, répondant aux objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale, et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation,

Considérant que la CIL sera chargée du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées,

Considérant qu'elle a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social et de mettre en place dans ce cadre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social,

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est présidée conjointement par le Préfet de Département ou son représentant et la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou son représentant,

Considérant que la CIL, dans sa formation plénière, est composée de trois collèges, fixés par arrêté préfectoral, comme suit :

- I. Collège des représentants des collectivités territoriales (11 sièges) :
 - o Les Maires des communes-membres de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, ou leurs représentants (Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise, Persan, Ronquerolles)
 - o Le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant
 - o Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant
- II. Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (9 sièges) :
 - o Six bailleurs sociaux :
 - ✓ Un représentant de l'OPH du Val-d'Oise
 - ✓ Un représentant de CDC HABITAT
 - ✓ Un représentant de Erigère
 - ✓ Un représentant de l'OPH de l'Oise
 - ✓ Un représentant de Emmaus Habitat
 - ✓ Un représentant de La Sablière
 - ✓ Un représentant d'Immobilière 3F
 - o Deux réservataires de logements sociaux :
 - ✓ Un représentant de l'État
 - ✓ Un représentant d'Action logement
- III. Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (4 sièges) :
 - o Un représentant d'organismes agréés en application de l'article L.365-2 :
 - ✓ Un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL)
 - o Trois représentants d'organismes et associations agissant pour l'insertion ou contre les situations d'exclusion par le logement ou de personnes défavorisées :
 - ✓ Un représentant de l'APED Espoir
 - ✓ Un représentant de l'ADIL
 - ✓ Un représentant du SIAO 95

Considérant que les Maires des communes membres de la CCHVO sont membres de droit de la CIL et qu'ils assistent aux séances avec voix délibérative,

Considérant que les membres de la CIL sont désignés pour une durée de six ans et qu'à la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus en leur sein,

Considérant que la Présidente de la CCHVO et le Préfet de Département du Val-d'Oise peuvent autoriser la participation d'autres membres mais sans voix délibérative,

Considérant qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour approuver la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ACTE la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement

Article 2 : DELEGUE à la Présidente ou à son représentant l'organisation de la CIL et de ses trois collègues

Article 3 : ACTE que la composition de la CIL de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est fixée par arrêté préfectoral

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes dispositions relatives aux compétences exercées par la CIL

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

Jean-Luc LOSTUZZO
Secrétaire de séance

Lostuzzo

Rendu exécutoire le : 20/10/2023
Affiché le : 20/10/2023
Publié le : 20/10/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).